

Activité partielle (chômage partiel)

FAQ CSOEC - Mise à jour : 9 avril 2020

Date	Questions	Réponses
28/03/20	Qu'est-ce que l'activité partielle (chômage partiel) ?	L'activité partielle s'adresse aux salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable à une réduction d'horaire en -delà de la durée légale du travail ou à une fermeture temporaire d'activité.
06/04/20	Dans quels cas l'employeur peut-il bénéficier du dispositif exceptionnel d'activité partielle Covid-19 ?	<p>Selon les informations figurant sur le site du ministère du travail, l'employeur peut solliciter le dispositif d'activité partielle pour le ou les salariés qui sont dans l'impossibilité de travailler, s'il est dans l'un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- il est concerné par les arrêtés prévoyant une fermeture de l'entreprise- il est confronté à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement- il est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble des salariés. <p>La demande d'activité partielle doit bien préciser le motif et indiquer que c'est lié au coronavirus.</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle</p>
PROCEDURE DE DEMANDE DE L'ACTIVITE PARTIELLE / PROCEDURE DECLARATIVE		
16/03/20	Comment faire la demande d'activité partielle (chômage partiel) ?	<p>La demande est réalisée en ligne via le portail dédié.</p> <p>https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</p>
06/04/20	Les experts-comptables doivent-ils gérer les demandes d'activité partielle client par client ?	Les demandes doivent être faites de manière individuelle pour chaque établissement. Pour regrouper tous les établissements que vous gérez pour le compte de différents clients, il faut toujours indiquer la même adresse électronique dans la rubrique ou la zone « compte utilisateur à créer ». Voir note technique Activité partielle Procédure d'inscription
06/04/20	Comment saisir les coordonnées bancaires en vue de recevoir l'indemnisation au titre de l'activité partielle ?	Selon les informations obtenues auprès de l'ASP, nous vous conseillons de saisir vos coordonnées bancaires en enlevant les trois derniers caractères du code BIC. Pour en savoir plus consultez la note technique Activité partielle Procédure d'inscription sur la partie privée du site du CSO, Coronavirus SOS entreprises

Date	Questions	Réponses
28/03/20	L'employeur doit-il imposer la prise des congés payés, jours RTT... avant le mettre en oeuvre l'activité partielle ?	<p>La prise des congés payés n'est pas un préalable obligatoire pour la mise en œuvre de l'activité partielle. Le Ministère est venu confirmer au CSO que le bénéfice de l'activité partielle n'est pas conditionné au fait que les compteurs des congés payés ou de RTT soient à zéro.</p> <p>Pour plus de précisions quant à la possibilité d'imposer des jours de CP ou autres jours de repos: voir questions/réponses sur les conditions de travail</p>
ACTIVITE PARTIELLE / CONTRAT DE TRAVAIL		
28/03/20	La situation d'activité partielle s'impose-t-elle au salarié, y compris s'il s'agit d'un salarié protégé (élu du personnel...) ?	<p>Oui, l'activité partielle s'impose aux salariés.</p> <p>Quant au salarié protégé, l'ordonnance n°020-346 du 27 mars 2020, art. 6, indique que l'activité partielle s'impose au salarié protégé sans que l'employeur n'ait à recueillir son accord, dès lors qu'elle affecte tous les salariés de l'entreprise, de l'établissement, du service ou de l'atelier auquel est affecté ou rattaché l'intéressé.</p>
07/04/20	Existe-t-il un simulateur permettant de connaître le montant indemnisé ?	<p>Oui, le simulateur est sur le site du ministère du Travail. Il s'adresse aux employeurs et aux salariés.</p> <p>https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/</p>
02/04/20	Quel est le régime social applicable aux allocations d'activité partielle ?	<p>Les indemnités d'activité partielle sont exonérées de l'ensemble des cotisations et contributions sociales assises sur les revenus d'activité, mais restent soumises à la CSG (6,2 %) et la CRDS (0,5 %) après abattement pour frais professionnels (1,75 %).</p> <p>Les salariés relevant du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle restent redevables de la cotisation maladie au taux de 1,50 %.</p> <p>Pour les personnes qui ne sont pas redevables de la CSG et de la CRDS car elles ne résident pas fiscalement en France, l'indemnité est assujettie à une cotisation maladie majorée au taux de 2,80 %.</p> <p>(document questions réponses du ministère du travail - 2 avril 2020).</p>